

COMMISSION DE L'INTÉRIEUR, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
9 janvier 2013

Question de M. André Frédéric à la vice- première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur "l'avant-projet de loi visant à contrôler l'abus d'alcool chez les sapeurs-pompiers" (n° 14984)

André Frédéric (PS): Vous avez annoncé que des tests allaient être organisés dans les casernes de pompiers afin de détecter la consommation d'alcool et de drogues : s'agira-t-il de tests d'haleine, d'urine ou sanguins ? L'ensemble du personnel est-il visé ? Quand les tests seraient-ils organisés : à l'arrivée du personnel dans la caserne ou avant chaque départ, si seul le personnel opérationnel est concerné ? Quelle quantité constituerait le seuil d'infraction ? Des sanctions disciplinaires ou judiciaires sont-elles prévues ?

Joëlle Milquet, ministre (en français): Je n'ai rien annoncé du tout! La fuite provient probablement de la Commission de la protection de la vie privée, à laquelle j'ai demandé un avis sur un avant-projet qui doit encore être discuté en gouvernement et avec les syndicats. Elle a rendu un avis favorable moyennant quelques précisions.

Il s'agit de disposer d'une base légale et de prévoir les modalités d'exécution des tests dans le futur statut administratif du personnel opérationnel – et uniquement le personnel opérationnel – des zones de secours.

Seuls sont envisagés des tests d'haleine ou de salive avant le départ pour une opération, en cas de signes manifestes d'intoxication constatés par un supérieur hiérarchique. Il n'est pas question d'un contrôle systématique préventif.

Au-delà des limites fixées par la loi de 1968 relative à la police de la circulation routière, des mesures disciplinaires pourraient être prises.

André Frédéric (PS): Le texte a dû être mal compris; il est clair qu'un contrôle systématique aurait mené à un non-sens, la première mission des pompiers étant d'intervenir rapidement.

L'incident est clos.